



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN RELEVANT DU
DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL ENREGISTRÉE LE 25 JUILLET 2018 EN
PRÉFECTURE**

Entre :

La Commune de Villeneuve la Garenne, représentée par son Maire Monsieur Pascal Pelain,
dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023,

D'une part ;

Et :

Le Département des Hauts-de-Seine, représenté par son Président, Monsieur Georges
Siffredi, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil départemental du ...

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par délibération n°15/944 en date du 12 juillet 2018, le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public départemental situé dans le Parc des Chanteraines. Cette convention, enregistrée le 25 juillet 2018 en Préfecture a été conclue entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne et prévoyait en son article 4 que la convention avait une durée fixée à 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 et qu'elle pouvait être renouvelée pour une durée supplémentaire de 5 ans par la voie d'un avenant.

Tel est l'objet de cet avenant.

ARTICLE 1 :

La convention initiale, conformément à son article 4, est prolongée de 5 ans jusqu'au 1er octobre 2028.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_9-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Villeneuve la Garenne, le

**Pour le Département des
Hauts-de-Seine,**

**Pour la Ville de
Villeneuve la Garenne,
Le Maire,**



Monsieur PASCAL PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du
Grand Paris